

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/11/2022

VOI.22.00.A02926

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE
BREGILLE, RUE EMILE PICARD, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ et
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux de réfection définitive rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 03/12/2022 RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 03/12/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FUNICULAIRE du n°41 jusqu'à la rue EMILE PICARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 03/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de la PLACE PAYOT et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD

Article 3 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 03/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de l'AVENUE DE CHARDONNET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD



Article 4 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 03/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MATHEY DORET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EMILE PICARD
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES

Article 5 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 03/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU FUNICULAIRE du n°35 jusqu'à la RUE EMILE PICARD sur 13 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée